

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

COMPTE RENDU

REUNION DU 29 MARS 2022

Date de convocation	23/03/2022
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	33
Votes par procuration	8
Votes exprimés	41

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de GAILLAC D'AVEYRON 12310, sous la présidence de Christian NAUDAN, son Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE
CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME
CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE
GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE
LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL
PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN,
PIERREFICHE: Raphaël BACH
PRADES D'AUBRAC: Maryannick PERIER
POMAYROLS: Christine VERLAGUET
SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC: Marc BORIES, Bruno VEDRINE, Hervé LADSOUS, Christine SAHUET
SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL
SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS
SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC
SEVERAC D'AVEYRON : Thierry BOURREL, Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES
CORBOZ, Jérôme DE LESCURE, Edmond GROS, Damien LAURAIN
VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs :

Christophe BERNIE qui donne pouvoir à Christine PRESNE, Nathalie LACAZE qui donne pouvoir à Laurent AGATOR, Jean-Michel LADET qui donne pouvoir à Eliane LABEAUME, Pierre TOURETTE qui donne pouvoir à Cathy SANNIE CARRIERE, Laurence ADAM qui donne pouvoir à Marc BORIES, Florence PHILIPPE qui donne pouvoir à Bruno VEDRINE, Nathalie MARTY qui donne pouvoir à Edmond GROS, Jean-Marc SAHUQUET qui donne pouvoir à André CARNAC.

Excusées :

Isabelle LABRO, Régine ROZIERES

Secrétaire de séance :

François LACAZE

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 22 février 2022

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Le Président remercie François LACAZE, maire de GAILLAC D'AVEYRON pour son accueil dans la salle des fêtes de la commune. Celui-ci souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Aucune remarque étant apportée au compte rendu,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de la réunion du 22 février 2022.

2- Urbanisme - plan local d'urbanisme de SEVERAC D'AVEYRON - révision allégée

Rapporteur : le Président

Nomenclature : 2.1

La communauté de communes est substituée aux communes pour les modifications de leur document d'urbanisme. Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes conduit la révision simplifiée du PLU de SEVERAC D'AVEYRON pour permettre l'installation dans les prochains mois d'une laiterie sur la zone d'activité de Roumagnac.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le PLU de la commune qui interdit actuellement la construction dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la route nationale, projet de la laiterie nécessitant en effet l'implantation d'un bâtiment à l'intérieur de cette bande sur la parcelle I39.

Le Président rappelle que la genèse de ce projet, porté par l'Association Lait Causses et Vallées - Séverac d'Aveyron, remonte à 2016, date à laquelle a été réalisé un diagnostic agricole dans le cadre du TPE (un Territoire, un Projet, une Enveloppe) Haute Vallée de l'Aveyron, un dispositif proposé par le département de l'Aveyron.

Ce diagnostic a confirmé le rôle central de l'agriculture sur le territoire, a notamment souligné l'existence d'une production laitière forte, bien identifiée, souffrant néanmoins du vieillissement des producteurs, d'un manque de renouvellement des générations, d'une production dédiée à l'industrie et d'un manque de valorisation du Bleu des Causses.

Les auteurs du rapport se sont aussi attachés à souligner les atouts du territoire : la rusticité des causses, premier bassin d'élevages laitiers bovin à partir de la méditerranée, l'attrait touristique et les flux de déplacement générés par l'A75.

Sur la base de ces constats, 11 producteurs de lait, installés sur le territoire de la Communauté de communes, dont 6 en production conventionnelle et 5 en production biologique se sont regroupés pour faire émerger un projet de valorisation de leur production de lait. Les objectifs de ce projet sont multiples : maintenir la production de lait de vache en haute vallée de l'Aveyron, valoriser le lait des producteurs engagés, créer de l'activité économique sur le territoire, qualifier la conduite des élevages et l'image du territoire et proposer une gamme complète de produits autour d'un produit phare le Bleu des Causses.

Le président souligne l'intérêt général fort de ce projet pour tout le territoire.

Cependant, il explique que ce projet est aujourd'hui contraint par le PLU de l'ancienne commune de Séverac-le-Château. En effet, en bordure de la RN88 et de la RD809, ainsi qu'à hauteur de la bretelle d'accès à la RN88, en dehors des espaces urbanisés, des reculs respectifs de 100m et 75m minimum

s'appliquent par rapport à l'axe de ces voies. Ces reculs contraignent fortement l'aménagement de l'assiette foncière du projet, pourtant classé en secteur Ux.

Pour permettre la construction sur la parcelle concernée, il explique qu'il est nécessaire de procéder à une étude dite dérogatoire à l'Amendement Dupont (selon l'article L111.8 du Code de l'Urbanisme), laquelle passe notamment par une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que les nouvelles règles d'implantation sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Enfin, il dresse le bilan de la zone d'activités de Roumagnac et explique qu'au vu des capacités d'accueil restreintes de cette zone, l'étude dérogatoire à l'amendement Dupont sera menée à l'échelle de l'ensemble des parcelles de la zone d'activités concernées par les reculs d'implantations induits par les routes classées à grande circulation.

Par conséquent, cette étude dérogatoire à l'Amendement Dupont aboutira à la définition de prescriptions. Ces dernières devront être traduites dans le PLU de Séverac-le-Château, dans le règlement et /ou dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Eu égard à l'intérêt général du projet d'implantation de la laiterie, il souligne la nécessité de revoir le PLU de Séverac-le-Château, plutôt que d'attendre le caractère exécutoire du PLU des Causses à l'Aubrac, en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil municipal de Séverac-le-Château en date du 22 octobre 2007 approuvant la révision du Plan d'occupation des Sols (POS), en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération du Conseil municipal de Séverac-le-Château en date du 16 juin 2012 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU;

Vu la délibération n°5 du 19 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, approuvant ledit transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-05-19-00004 du 19 mai 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes ;

Vu les articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que ces évolutions du PLU ont uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant en conséquence, que ces évolutions du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLU feront l'objet d'une analyse environnementale fine,

- Décide de prescrire la Révision Allégée n°2 du PLU de Séverac-le-Château pour permettre les évolutions susvisées, soulignant que celles-ci ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Définit, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLU :
 - ✓ Diffusion dans la presse locale;
 - ✓ Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ;
 - ✓ Diffusion sur le site internet de la Commune de Séverac-d'Aveyron.
- Autorise le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette Révision Allégée n°2

du PLU de Séverac-le-Château.

- Dit que cette délibération sera notifiée :
 - au Préfet de l'Aveyron,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), syndicat mixte de Lévézou,
 - au Président en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays du Gévaudan,
 - au Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses, au titre du SCOT,
 - au Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
 - au Président du Parc Naturel Régional de l'Aubrac,
 - au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3- Commerce- développement d'une solution numérique- financement

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Damien LAURAIN

La Banque des territoires, à travers le dispositif « France Relance » participe au financement à hauteur de 80%, des dispositifs de développement du commerce en ligne, dans le cadre plus général de l'attractivité des cœurs de ville. Ces dispositifs peuvent être :

- les plateformes locales de e-commerce
- les solutions de click&collect / de drive / de consignes connectées / de prise de rendez-vous
- les solutions de fidélité et de gestion digitale de chèques cadeaux
- les vitrines numériques et cartographies interactives
- les applications de villes
- les outils d'analyse de flux piétons

Cette aide prend la forme d'une subvention plafonnée à 20 000 euros.

L'association AmiKdo souhaite mettre en place un site internet dédié à la promotion de la solution de fidélité des chèques cadeaux. Cette opération est estimée à 8100€ TTC pour la création du site et à 492€ TTC de maintenance annuelle. La première année de maintenance est éligible à la subvention.

L'aide financière de la Banque des territoire, via « France relance » sera sollicitée par la Communauté de communes; en cas d'acceptation, la collectivité la reversera à l'association par le biais d'une convention entre l'association et elle-même.

Le montant de la subvention devrait avoisiner 6 873.60€ TTC ; le reste à charge pour l'association sera de 1718.40€ TTC.

Damien LAURAIN estime que cette opération est vraiment intéressante pour les commerces concernés qui disposeraient d'un espace de présentation propre à chacun d'entre eux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Sollicite l'aide financière de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Plan de relance commerce »
- Arrête les termes de la convention de partenariat entre l'association AMIKdo, prévoyant le principe et les modalités de reversement de la subvention de la Banque des Territoire à l'association AMIKdo,
- Autorise le Président à signer tous documents y afférents.

**4- Pims- réalisation de la médiathèque / bibliothèque principale du réseau
Demande de subvention au titre de la dotation globale de décentralisation auprès
de l'Etat - services de la DRAC**

Rapporteur : le Président
Nomenclature : 7.5

Vu la délibération du 27 juillet 2021 approuvant l'avant-projet définitif et arrêtant le coût de construction du pôle intercommunal multiservices de Laissac-Sévérac L'Eglise (PIMS) à la somme de 4 277 600 euros HT.

La médiathèque / bibliothèque principale du réseau et les espaces communs dédiés totalisent 546,59 m2 de surfaces de plancher sur les 1624 m2 du PIMS, soit 33,66%.

Sur la base de ce rapport de surface, le coût de la médiathèque/bibliothèque est évalué au stade APD à la somme de 1 620 881,01 € HT.

Le coût subventionnable pour la dotation globale de décentralisation, sollicité auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles est ramené à 1 454 593,25 € HT en excluant les dépenses inéligibles (démolition, terrassement, aménagements extérieurs et abords...).

Le plan de financement proposé pour la partie médiathèque / bibliothèque principale du réseau à l'intérieur du PIMS est le suivant :

	Montant €	%
Participation sollicitée auprès de l'Etat- DRAC au titre de la DGD (40 % du coût subventionnable)	581 837,30 €	35,90%
Participation sollicitée auprès Conseil Départemental de l'Aveyron (7,4%)	120 000,00 €	7,40%
Participation sollicitée auprès Conseil Régional Occitanie dispositif équipements culturels structurants	389 599,00 €	24,04%
Participation sollicitée auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'appel à projets « Bâtiments Durables » en Occitanie.	201 960,00 €	12,46%
Emprunt Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (20,20%)	327 484,71 €	20.20%
TOTAL coût de l'opération HT (honoraires et travaux)	1 620 881,01 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve cette opération et son montant
- Sollicite les aides financières dont la dotation globale de décentration auprès de l'Etat (DRAC) conformément au plan de financement présenté
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

5- Finances- Fonds de concours - Commune de Campagnac

Rapporteur : Christine PRESNE
Nomenclature : 7.8

Par courrier du 24 février 2022, la commune de Campagnac sollicite un deuxième fonds de concours, dans le cadre du pacte de solidarité, auprès de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour la rénovation des logements de la Gendarmerie.

Le montant sollicité est de 11 753 € pour un montant d'opération de 500 000€ HT.

Le plan de financement présenté par la commune est le suivant :

	montant en €HT	%
Communauté de Communes- fonds de concours	11 753,00	2,35%
ETAT - DSIL	250 000,00	50,00%
commune	238 247,00	47,65%
total	500 000,00	100%

Il est également rappelé que l'attribution de cette aide fait l'objet d'une convention :

- le versement de fonds de concours est permis par l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,
- la part d'autofinancement de la commune de CAMPAGNAC ne peut être inférieure au montant du fonds de concours de la communauté de communes,
- le cumul subventions + fonds de concours intercommunal ne pourra pas excéder 80% du montant HT de l'opération.

L'ensemble de ces conditions étant rempli, il est proposé au conseil communautaire de d'attribuer ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, au titre du pacte de solidarité, un fonds de concours n°2 de 11 753 € à la commune de Campagnac pour l'opération présentée,
- Précise que les fonds sont prévus au budget 2022,
- Autorise le Président à signer la convention d'attribution afférente.

6- Finances- fiscalité locale - vote des taux d'imposition

Rapporteur : le Président

Nomenclature : 7.1

Le Président rappelle préalablement au vote des taxes locales que le budget communautaire de 2022 a été présenté et voté sans augmentation des taux.

Il fait toutefois remarquer que le budget communautaire va prendre de plein fouet les conséquences de la crise internationale et qu'une augmentation très spectaculaire est d'ores et déjà annoncée sur le coût du gaz et de l'électricité. Les dépenses de fonctionnement augmenteront donc de manière substantielle et certainement durablement. Dans le même temps, sur le plan des investissements, les projets portés par la communauté de communes sont nombreux et un grand nombre déjà engagé.

Avant même l'examen du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028, prévu prochainement, la prudence budgétaire plaide pour une augmentation des recettes fiscales, en plus de l'augmentation attendue du fait des bases pour un montant de 130 000 euros environ.

Les impacts d'une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti de 1.08 (taux 2021 X 1.08), se traduisent en fonction des secteurs et des lissages de taux, pour des maisons de 110-120 m², par un impôt supplémentaire de 30 à 60€ annuels. Ce produit supplémentaire est perçu par les communes et par l'intercommunalité a également pour origine l'augmentation des bases fiscales, décidée par l'Etat, et de la TEOM.

Après 5 années de non augmentation, cette augmentation permettrait de sécuriser les projets.

Christine SAHUET fait valoir que le contexte général est anxiogène pour la population, marqué par une hausse des coûts de nourritures, d'énergie et de travaux. Elle n'est pas favorable à cette hausse fiscale même légère.

Bruno VEDRINE pose la question de la prise en compte de la hausse des coûts de l'énergie dans le budget communautaire ? Le Président répond que le budget a été voté en tenant compte des augmentations du coût de l'électricité et du gaz dues à la reprise économique mondiale après la

pandémie. En revanche les impacts de la crise en Ukraine sur les marchés de l'énergie n'ont pas fait l'objet de provisions complémentaires dans le budget.
Il se déclare opposé à cette hausse.

Marc BORIES fait remarquer qu'il faudra se reposer cette question l'année prochaine ; il est d'avis de reporter les projets, notamment le projet de création d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, au profit en revanche de la maison de santé pluriprofessionnelle qui doit être maintenue en priorité. Il se déclare opposé à la hausse fiscale.

Jean-Louis SANNIE estime qu'il faut prioriser les projets et revient sur l'opportunité du PIMS. Il dit que la commune de LA CAPELLE BONANCE a fait des choix dans ses projets d'investissement.

Christine VERLAGUET demande à ce que la communauté de communes envisage d'abord où des économies sont possibles.

Yves BIOULAC pose la question de l'opportunité d'une hausse fiscale alors que le budget 2022 a été voté en équilibre. Le Président répond que le budget voté peut être réalisé sans cette augmentation fiscale ; toutefois, pour éviter un effet ciseau plus brutale en 2022, il est nécessaire d'anticiper les difficultés budgétaires de 2023.

David MINERVA explique que la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE a décidé de ne pas augmenter les impôts en 2022. Les services et les élus ont passé au crible toutes les dépenses pour contenir les hausses. Il estime important de mutualiser les investissements pour faire des économies.

Olivier VALENTIN rappelle que la commune de LAISSAC avec des bases fiscales élevées, est plus fortement impactée que les autres communes.

Jérôme de LESCURE est d'avis de réduire les projets. Il relève l'inflation des études de faisabilité réalisées dans le cadre du montage des projets.

Hervé LADSOUS relève que le taux cible de la taxe sur le foncier bâti est plus élevé qu'à Paris. L'Etat et les collectivités locales sont pauvres, il faut restreindre les projets ; il se déclare opposé au relèvement du taux.

Thierry BOURREL se prononce contre l'augmentation des taux.

Eliane LABEAUME, comme M. LADET dont elle détient la procuration est d'accord pour ne pas augmenter les impôts.

Maryannick PERIER se déclare opposée à une augmentation de la fiscalité.

Edmond GROS explique que si sa première idée était plutôt pour une stagnation fiscale, il est convaincu qu'il est nécessaire de préparer l'avenir pour ne pas, à terme, être contraint à de trop fortes hausses. Il est d'accord pour une hausse fiscale de 1, 04 combinée à une recherche d'économies budgétaires, notamment sur les opérations d'équipement. Il fait aussi remarquer qu'un renchérissement systématique des coûts des projets portés par la puissance publique est souvent une idée reçue, nombre d'artisans faisant remonter leur hostilité aux consultations publiques du fait d'une baisse générale de la qualité des équipements installés, faute de budgets. Pour cette raison, les artisans locaux rechignent à répondre aux consultations.

Damien LAURAIN pense qu'il faut simultanément revoir les projets et relever les taux pour anticiper les prochaines hausses fiscales, plus importantes.

André CARNAC, sur le même principe, suggère de relever légèrement le taux de la taxe sur le foncier bâti et de revoir en parallèle les projets.

Sébastien CROS, propose une hausse de 1, 04 du taux de foncier bâti et une recherche d'économies.

François LACAZE rejoint les maires de SAINT MARTIN DE LENNE et de SEVERAC D'AVEYRON pour préconiser une hausse légère de la fiscalité accompagnée d'une recherche d'économie.

Laurent AGATOR mentionne la nécessité de relever la fiscalité pour donner à la collectivité les moyens de mettre en route les projets qu'elle porte. Il précise que sa commune augmentera les taux de fiscalité locale.

Alain VIOULAC rappelle que dans ce contexte contraint, la tentation de réduire les investissements de voirie est importante ; il souligne que la commission voirie est chaque année sollicitée pour inscrire des travaux bien au-delà des possibilités budgétaires. Réduire les investissements voirie serait une vraie gageure, alors que la temporalité de renouvellement des voiries communautaires est déjà de 20 ans. En revanche, il s'oppose à une augmentation des taux.

Raphael BACH se prononce pour l'augmentation de la fiscalité, pour anticiper l'avenir, alors que les prochaines années ne seront sans doute pas plus faciles que 2022.

Henri VAN HERPEN se prononce contre l'augmentation de la fiscalité et pour une diminution des projets.

Cathy SANNIE CARRIERE est également contre l'augmentation fiscale et pour une réduction des projets qui ne sont pas assez travaillés.

Christine PRESNE se prononce contre une augmentation de la fiscalité.

Sandra SIELVY indique que la commune de CASTELNAU DE MANDAILLES n'augmentera pas les taux cette année, elle se prononce contre l'augmentation pour la communauté de communes également.

Gérard TARAYRE pense qu'il est nécessaire de réduire les projets. Il se prononce contre l'augmentation des taux.

Les taux cibles de fiscalité locale sont les suivants :

	taxe sur le foncier bati	taxe sur le foncier non bati	cotisation foncière des entreprises
2019	8,59%	35,66%	30,77%
2020	8,59%	35,66%	30,77%
2021	8,59%	35,66%	30,77%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 26 voix contre (Christine VERLAGUET, Maryannick PERIER, Eliane LABEAUME, Jean Michel LADET, Thierry BOURREL, Hervé LADSOUS, Jérôme de LESCURE, Mélanie BRUNET, Françoise RIGAL, Mireille GALTIER, Jean-François VIDAL, Yves BIOULAC, Bruno VEDRINE, Florence PHILIPPE, Marc BORIES, Laurence ADAM, Christine SAHUET, Gérard TARAYRE, Christine PRESNE, Christophe BERNIE, Cathy SANNIE CARRIERE, pierre TOURETTE, Henry VAN HERPEN, Alain VIOULAC, Nathalie LAURIOL, Maryse CAZES-CORBOZ.

- Décide de ne pas augmenter les taux cibles de fiscalité locale (foncier bâti et foncier non bâti)
- Arrête les taux cibles de fiscalité locale pour l'année 2022 tel que présenté
 - taxe sur le foncier bâti : 8.59%
 - taxe sur le foncier non bâti :35.66%
 - Cotisation foncière des entreprises : 30.77%

7- Finances- fiscalité - TEOM

Rapporteur : Christine PRESNE

Nomenclature : 7.1

Il est rappelé que les taux de TEOM ont été lissés sur 10 ans, conformément à la délibération du 25 septembre 2018 avec un taux cible à 12.45%.

Sans augmentation du taux cible les taux lissés seront les suivants :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Taux moyen cible
Saint-Geniez "Bourg centre" 100 %	11,57%	11,69%	11,82%	11,94%	12,07%	12,19%	12,32%	12,45%	12,45%
Saint-Geniez-« ZA ,Ste-Eulalie » 70 %	9,22%	9,68%	10,14%	10,60%	11,06%	11,52%	11,98%	12,45%	
Ecarts 50 % (Prades, Pierrefiche, Pomayrols, Ste- Eulalie, Castelnaud, St-Geniez d'Olt et d'Aubrac « écarts »)	7,65%	8,33%	9,02%	9,70%	10,39%	11,07%	11,76%	12,45%	
Lot et Serre	12,29%	12,32%	12,34%	12,36%	12,38%	12,40%	12,42%	12,45%	
Laissagais	13,36%	13,23%	13,10%	12,97%	12,84%	12,71%	12,58%	12,45%	
Sévérac d'Aveyron	13,88%	13,68%	13,47%	13,27%	13,06%	12,86%	12,65%	12,45%	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Arrête les taux suivants pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément au lissage instauré et au taux cible de 12.45%

	Zone intercommunale de Perception	Taux lissés 2022
224 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	1	11,69%
219 STE EULALIE D'OLT	2	9,68%
224 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	2	9,68%
061 CASTELNAU DE MANDAILLES	3	8,33%
182 PIERREFICHE D'OLT	3	8,33%
184 POMAYROLS	3	8,33%
187 PRADES D'AUBRAC	3	8,33%
224 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	3	8,33%
047 CAMPAGNAC	4	12,32%
055 LA CAPELLE BONANCE	4	12,32%
237 ST LAURENT D'OLT	4	12,32%
239 SAINT MARTIN DE LENNE	4	12,32%
247 ST SATURNIN DE LENNE	4	12,32%
026 BERTHOLENE	5	13,23%
107 GAILLAC D'AVEYRON	5	13,23%
120 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	5	13,23%
177 PALMAS D'AVEYRON	5	13,23%
303 VIMENET	5	13,23%
270 SEVERAC D'AVEYRON	6	13,68%

Rapporteur : sébastien CROS
Nomenclature : 7.1

Les dépenses relatives à la GEMAPI sont essentiellement couvertes par les attributions de compensations (AC) des communes au bénéfice de la communauté de commune suite au passage en fiscalité professionnelle unique :

- AC Fixes pour la part fonctionnement des Syndicats Mixtes de Bassins Versants en charge des questions relatives à la GEMAPI
- AC révisables pour la part des travaux sous la maîtrise d'ouvrage des Syndicats Mixtes de Bassins Versants.

Au fil du temps, il apparaît une augmentation des dépenses de fonctionnement de GEMAPI qui ne peuvent être financées par les attributions de compensation fixes, qui par définition, ne peuvent évoluer. Ce financement ne peut donc être assuré que par une taxe. Le produit de cette taxe est limité, par la loi, à un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe GEMAPI ne peut être supérieur aux dépenses de fonctionnement et d'investissement prévisionnelles de GEMAPI.

Au titre de 2022, il est proposé de retenir le montant de taxe suivant :

TAXE GEMAPI	
Participation prévisionnelle 2021 au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Bassins versants	38 535
Evaluation du coût de gestion de la compétence GEMAPI en interne CCCA (<i>Identique aux exercices antérieurs</i>)	+ 2 230
Déduction des parts de fonctionnement des Syndicats Mixtes de Bassins versants retenues aux communes au titre des attributions de compensations (<i>montant rapport de CLECT</i>)	- 27 570
Evaluation du produit de la Taxe GEMAPI 2022 =	13 195

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (« GEMPI ») conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts,

- Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2022 à 13 195 €.

9- Voirie - Travaux de revêtement de chaussées sur la voirie communautaires, année 2022- approbation des marchés

Rapporteur : Alain VIOULAC
Nomenclature : 7.5

Une consultation a été menée en vue de la passation des marchés de travaux de revêtement de chaussées 2022 dans les conditions suivantes :

- Type de marché : travaux
- Procédure du code de la commande publique : adaptée passée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1
- Opération allotie en 3 lots faisant l'objet de marchés distincts :

- Lot N° 1 Secteur « vallée du Lot », comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.
- Lot N° 2 Secteur « Vallée de l'Aveyron », comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.
- Lot N° 3 Travaux de PATA.
- Critères de jugement des offres :
 - Le prix des prestations pour 60% sur la base du montant global de l'offre précisé dans l'acte d'engagement
 - La valeur technique des prestations pour 40%, jugée à l'aide du MEMOIRE justificatif et des documents annexés.

A l'issue de la consultation, seul le groupement d'entreprise Conte et Fils (mandataire) /Conte TP a présenté une offre pour les lots 1 et 2 :

	Tranche Ferme HT	Tranche Optionnelle N° 1 HT	Total de l'offre HT
Lot N° 1 Secteur « Vallée du Lot »	371 144.00 €	20 112.50 €	391 256.50 €
Lot N° 2 Secteur « Vallée de l'Aveyron »	394 777.00	41 590.00 €	436 367.00 €

Les deux offres sont conformes et ont obtenu les notes suivantes par application des critères pondérés:

Lot 1 : 60 points pour le prix et 40 points pour la valeur technique = 100 points

Lot 2 : 60 points pour le prix et 40 points pour la valeur technique = 100 points

Aucune offre n'a été remise pour le lot 3 déclaré infructueux.

Le Président alerte les conseillers communautaires sur le fait que l'impact de la conjoncture internationale, encore peu perceptible aujourd'hui, peut se manifester en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport d'analyse des offres de la consultation voirie 2022
- Attribue les marchés suivants pour les montants présentés :
 - Lot N° 1 Secteur « vallée du Lot » : Conte et Fils (mandataire) /Conte TP
 - Lot N° 2 Secteur « Vallée de l'Aveyron » : Conte et Fils (mandataire) /Conte TP
- Autorise le président à signer l'ensemble des marchés

10- Déchets - Accès à la déchèterie de Sévérac d'Aveyron : Avenant à la convention avec la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn

Rapporteur : André CARNAC

Nomenclature :

Par délibération du 20 avril 2021, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac a autorisé l'accès à la déchèterie de SEVERAC D'AVEYRON à certains habitants de la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn : les habitants des hameaux de la commune de VERRIERES : Mialas, Bel Air, Randels, La Blaquière, Bécours, Les Cabasses, Molières, La Baraque de Lacombe, Larquinel.

La convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 avec la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn prévoyait les conditions tarifaires suivantes :

- pour les habitants :
 - pour l'année 2021 : 20 € annuel/ foyer
 - pour les années suivantes : en fonction du nombre d'entrées et du coût du service
- pour l'Hôpital Fenaille : pas de facturation pour l'accès à la déchèterie pour l'année 2021, dans l'attente d'une estimation de la nature et des quantités de déchets apportés par cet établissement.

Le dispositif d'accès informatisé permettant de compter les entrées à la déchèterie de Sévérac n'étant pas encore opérationnel, la tarification prévue pour l'année 2022 (sur le nombre d'entrées) ne pourra être appliquée.

Aussi, il est proposé de réviser la convention pour prévoir la prolongation de 12 mois des modalités de facturation à la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn :

- pour les habitants :
 - pour l'année 2022 : 20 € annuel/foyer
 - à compter du 1^{er} janvier 2023 : en fonction du nombre d'entrées et du coût aidé des déchèteries
- pour l'Hôpital Fenaille : un relevé de la nature et des quantités de déchets apportés par cet établissement est réalisé en 2022 ; l'accès à la déchèterie de Sévérac d'Aveyron ne sera pas facturé pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de réviser, par avenant, la convention en cours avec la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn selon les modalités de tarifications suivantes :
 - pour les habitants :
 - pour l'année 2022 : 20 € annuel/ foyer
 - à compter du 1^{er} janvier 2023 : en fonction du nombre d'entrées et du coût annuel de la déchèterie
 - pour l'Hôpital Fenaille : l'accès de cet établissement à la déchèterie de Sévérac d'Aveyron ne sera pas facturé pour l'année 2022 dans l'attente du relevé des déchets apportés
- Autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

11- GEMAPI- syndicat mixte du bassin versant du Viaur - modification des statuts

Rapporteur : David MINERVA

Nomenclature : 5.7

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux - EPAGE du bassin du VIAUR est un syndicat mixte regroupant 14 intercommunalités concernées par le bassin hydrographique du Viaur ainsi que 5 structures prélevant sur ce bassin versant pour assurer l'alimentation en eau potable des populations.

la mission de l'EPAGE Viaur : La gestion du grand cycle de l'eau et des milieux aquatiques associés sur le bassin versant du Viaur.

Ces missions regroupent les compétences dites GEMAPI (Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et des missions complémentaires de planification et de gestion ayant toutes pour objectif de restaurer la qualité des milieux aquatiques du bassin versant du Viaur.

Le conseil syndical a décidé lors de sa séance du 16 décembre 2021 une modification des statuts du syndicat intercommunal ; cette modification doit être approuvée par l'ensemble de ses membres.

Sur le plan administratif, le Syndicat Mixte du bassin versant DU Viaur est un syndicat sans carte obligatoire, les collectivités adhérentes ayant le choix des compétences confiées au syndicat.

Cette spécificité explique l'existence de plusieurs cartes :

- Carte 1 : GEMAPI
- Carte 2 : gestion intégrée- animation territoriale
- Carte 3 : complémentaire GEMAPI
- Carte 4 : assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

Tous les établissements publics adhérents au SMBV du Viaur adhérant aux 3 premières cartes, le conseil syndical a décidé de regrouper les cartes.

Désormais les statuts prévoient :

- Carte A : GEMAPI- gestion intégrée-animation territoriale- complémentaires GEMAPI

- Carte B : assurer la protection de la qualité des ressources destinée à l'alimentation en eau potable

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Viaur

12- Questions diverses

- Voirie - intégration dans la voirie communautaire - commune de GAILLAC D'AVEYRON

Rapporteur : alain VIOULAC

La commune de GAILLAC D'AVEYRON a sollicité l'intégration d'une portion de voie dans la voirie communautaire.

La définition des voiries communautaires telle que mentionnée dans la compétence communautaire est la suivante : « les voies communautaires seront, à compter du 1^{er} janvier 2018, toutes les voies sauf l'intérieur des hameaux et bourgs, à l'exception des voies traversantes ou pénétrantes.

La portion de voie identifiée par la commune n'est pas située à l'intérieur du bourg et n'est pas constitutive d'une voie traversante ou pénétrante.

Les travaux de remise en état de la voie, qui conditionnent l'entrée dans le patrimoine communautaire ont été réalisés. La commission voirie réunie en octobre 2021 a émis un avis favorable à cette intégration.

- Ensemble vocal des causses

Edmond GROS, maire de SEVERAC D'AVEYRON invite les communes à répondre aux sollicitations de cet ensemble vocal, de grande qualité, qui souhaiterait pouvoir se produire dans les communes du territoire.

- Zones d'activités

David MINERVA suggère que la communauté de communes établisse une feuille de route permettant aux communes sur le territoire desquelles se trouvent des zones d'activités économiques, d'user le cas échéant de leur droit de préemption urbain pour anticiper les besoins fonciers de la communauté de communes en matière économique.